



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 décembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 décembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Diane Pelchat, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 343-10-12-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 7.12 - Résiliation du mandat des procureurs à la cour municipale de Repentigny.

ADOPTÉE



3 **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps ouvre la période de questions. Cinq (5) citoyens se sont inscrits au registre.

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 344-10-12-19
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Registre - Code d'éthique et déontologie des élus municipaux (règlement n°489) pour la période du 8 décembre 2018 au 6 décembre 2019;
- Règlement 438-22 - Procès verbal consultation publique 4 décembre 2019;
- CE - 5 novembre 2019 - Procès-verbal;
- CE - 14 novembre 2019 - Procès-verbal;
- CE - 19 novembre 2019 - Procès-verbal.

Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 345-10-12-19
DÉROGATION MINEURE - MME MARIA GASPARRINI – 506, RUE
LECLERC - LOT 2 145 938 - 2019-0672 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 506, rue Leclerc (lot 2 145 938);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 12 logements) à 3,9 m ainsi que l'escalier ouvert donnant accès au sous-sol à 0,75 m de la ligne avant afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige respectivement une marge avant de 7,5 m minimum et une distance de 0,75 m minimum pour l'escalier;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 140-04-11-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 12 logements) à 3,9 m ainsi que l'escalier ouvert donnant accès au sous-sol à 0,75 m de la ligne avant afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige respectivement une marge avant de 7,5 m minimum et une distance de 0,75 m minimum pour l'escalier sur l'immeuble situé au 506, rue Leclerc (lot 2 145 938).

ADOPTÉE

6.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 346-10-12-19
DÉROGATION MINEURE - TIM HORTONS / MICHEL BRISSON
URBANISTE – 175, RUE NOTRE-DAME - LOT 4 645 724 - 2019-
0683 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 175, rue Notre-Dame (lot 2 645 724);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 141-04-11-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 2 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 175, rue Notre-Dame (lot 2 645 724).

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 347-10-12-19
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - M. OLIVIER FAFARD / D-COR
DESIGN + ARCHITECTURE – 697, CHEMIN MAZURET - LOT 2
103 021 - 2019-0689 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 697, chemin Mazuret (lot 2 103 021);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la largeur du terrain à 6,7 m à la ligne avant bornant le terrain à la voie publique afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une largeur de 25 m minimum;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres daté du 15 octobre 2019 et les plans d'architecture de D-COR Design + Architecture datés du 16 octobre 2019 déposés par M. Olivier Cayer-Fafard concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur cet immeuble;

ATTENDU QUE la demande de démolition et ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 142-04-11-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de réduire la largeur du terrain à 6,7 m à la ligne avant bornant le terrain à la voie publique afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une largeur de 25 m minimum;

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres daté du 15 octobre 2019 et les plans d'architecture de D-COR Design + Architecture datés du 16 octobre 2019 déposés par M. Olivier Cayer-Fafard concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 697, chemin Mazuret (lot 2 103 021), à la condition d'obtenir les autorisations requises de la Commission de la protection du territoire agricole;

Le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble situé au 697, chemin Mazuret (lot 2 103 021).

ADOPTÉE _____

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 348-10-12-19
PIIA - ÉGLISE LE CONTACT / MAXIME LAPOINTE
TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL – 380, BOULEVARD DE LA
ROCHELLE - LOT 3 201 769 - 2019-0783 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Maxime Lapointe Technologue Professionnel datés du 10 juillet 2019 déposés par l'Église Le Contact concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant les fenêtres et la porte sur l'immeuble situé au 380, boulevard de La Rochelle (lot 3 201 769);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 164-04-12-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Maxime Lapointe Technologue Professionnel datés du 10 juillet 2019 déposés par l'Église Le Contact concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant les fenêtres et la porte sur l'immeuble situé au 380, boulevard de La Rochelle (lot 3 201 769), à la condition de maintenir une seule enseigne murale pour identifier l'établissement.

ADOPTÉE _____



6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 349-10-12-19
PIIA - SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL / TREMBLAY
MÉNARD LETTRAGE & ENSEIGNE – 99 LAROCHE - LOT 2 146
288 - 2019-0751(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Tremblay Ménard Lettrage & Enseigne datés du 22 novembre 2019 déposés par La Société de Saint-Vincent-de-Paul concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 99, rue Laroche (lot 2 146 288);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 165-04-12-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Tremblay Ménard Lettrage & Enseigne datés du 22 novembre 2019 déposés par La Société de Saint-Vincent-de-Paul concernant le remplacement d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 99, rue Laroche (lot 2 146 288), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 350-10-12-19
PIIA - GESTION JESSIE / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 250,
RUE JACQUES-PLANTE - LOT 5 890 116 - 2019-0747 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 29 octobre 2019 déposés par Gestion Jessie concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 250, rue Jacques-Plante (lot 5 890 116);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 166-04-12-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 29 octobre 2019 déposés par Gestion Jessie concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 250, rue Jacques-Plante (lot 5 890 116), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 351-10-12-19
PIIA - WW STUDIO / PRIORITY – 211, BOULEVARD BRIEN - LOT
2 147 177 - 2019-0745 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Priority datés du 9 novembre 2019 déposés par WW Studio concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 167-04-12-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Priority datés du 9 novembre 2019 déposés par WW Studio concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 352-10-12-19
PIIA - SQDC – 131, RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957 - 2019-0750
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par la SQDC datés du 12 novembre 2019 concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 168-04-12-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par la SQDC datés du 12 novembre 2019 concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 353-10-12-19
PIIA - MARIVAL CONSTRUCTION / DESSINA PLAN PLUS – 534,
RUE DE LA TRAVERSE - LOT PROJETÉ 6 336 983 - 2019-0776
(UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 24 octobre 2019 et les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 27 novembre 2019 (version corrigée avec toit en pente) déposés par Marival Construction concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 534, rue de la Traverse (lot projeté 6 336 983);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés en remplacement de ceux déjà approuvés par le conseil au moyen de sa résolution CM 294-08-10-19;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 169-04-12-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution #CM 294-08-10-19 en approuvant le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 24 octobre 2019 et les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 27 novembre 2019 (version corrigée avec toit en pente) déposés par Marival Construction concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 534, rue de la Traverse (lot projeté 6 336 983), à la condition de constituer sur ce lot une servitude relative au passage de l'égout sanitaire au bénéfice du lot 6 336 982 (lot projeté au 530 de la Traverse).

ADOPTÉE



6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 354-10-12-19
PIIA - LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE – 1726, RUE DE
LA YAMASKA - LOT 4 286 601 - 2019-0754 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal et le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 15 novembre 2019 ainsi que les plans de construction de Les Entreprises Réjean Goyette datés du 18 novembre 2019 déposés par Les Entreprises Réjean Goyette concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 1726, rue de la Yamasca (lot 4 286 601);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans déposés sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE ces demandes satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 170-04-12-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal et le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 15 novembre 2019 ainsi que les plans de construction de Les Entreprises Réjean Goyette datés du 18 novembre 2019 déposés par Les Entreprises Réjean Goyette concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 1726, rue de la Yamasca (lot 4 286 601), tels que déposés.

ADOPTÉE _____

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 355-10-12-19
PIIA - M. BABAENASS TIJANI / DESSINS DRUMMOND – 935,
BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 389 922 - 2019-0746 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Dessins Drummond datés du 22 octobre 2018 déposés par M. Babaenass Tijani concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 935, boulevard Iberville (lot 2 389 922);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 171-04-12-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessins Drummond datés du 22 octobre 2018 déposés par M. Babaenass Tijani concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 935, boulevard Iberville (lot 2 389 922), tels que déposés.

ADOPTÉE _____

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 356-10-12-19
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF DE
REPENTIGNY - 2019-0096 (SLVC-PF)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte de l'accord de principe intervenue entre la Ville et CGI concernant la réalisation d'un projet de réaménagement de locaux au Centre Récréatif de Repentigny laquelle est plus amplement détaillée au sommaire décisionnel 2019-0096;

Que le coût de réalisation de ce projet ainsi que les frais connexes (honoraires professionnels) soient payés à même l'affectation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté - Centre Récréatif, le tout suivant les termes du règlement numéro 198;

D'autoriser la trésorière à affecter une somme de 650 000 \$ provenant de l'excédent affecté - Centre Récréatif en conséquence.

ADOPTÉE _____

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 357-10-12-19
APPROBATION - DÉSIGNATIONS TOPONYMIQUES - 2019-0129
ET 2019-0743 (ACL-KCG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les désignations toponymiques suivantes ainsi que les descriptions s'y rattachant:

RECOMMANDATIONS	DESCRIPTION OFFICIELLE
Place située à l'intersection des rues Brien et Notre-Dame: Place de Bergerac	Place nommée en l'honneur du jumelage qui unit la Ville de Repentigny à celle de Bergerac, en France, depuis 1997.
Pont enjambant la rivière des Prairies et reliant les villes de Repentigny et de Montréal actuellement appelé pont Le Gardeur: Pont Jean-Baptiste-Legardeur	Jean-Baptiste Legardeur est un personnage politique important pour la Ville de Repentigny. Au printemps 1670, il s'installe à la pointe de Repentigny, créant et jetant les bases du Repentigny d'avant le regroupement. Époux de Marguerite Nicollet, il administra la Seigneurie de Repentigny jusqu'à sa mort, en 1709.



Parc situé sur la rue Gauthier, actuellement appelé Parc des pins: Parc Germaine-Yale	De la lignée Deschamps (mère de Chantal Deschamps et épouse de Philippe Deschamps), Germaine Yale confirmait par acte notarié, le 25 octobre 1963, la donation du parc des Pins à la Ville de Repentigny.
Futur parc situé au 372 rue du Village: Parc Agathe-De St-Père	Parc nommé en l'honneur de la fondatrice de la ville de Repentigny. Agathe de St-Père unifia, en 1715, le territoire des deux rives de la rivière de l'Assomption, territoire actuel de Repentigny. Ainsi, pendant plus de trente ans, elle dut le maître d'œuvre du Grand Repentigny.
La rue de la Chapelle d'été est située proximité de l'emplacement où fut initialement construite la Chapelle d'été, avant que celle-ci ne soit déménagée au sud de la rue Notre-Dame: Rue de la Chapelle d'été.	<p>La Chapelle d'été fait référence à l'expression populaire utilisée pour désigner la Chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours, site de nombreuses activités liturgiques durant la période estivale. Construite en 1925, cette chapelle répondait aux besoins grandissants des villégiateurs qui affluaient massivement à destination de Repentigny-les-Bains durant la belle saison, créant ainsi une surcharge pour l'église de la Purification-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, alors seule à desservir le territoire.</p> <p>La Chapelle d'été a été déplacée du côté sud de la rue Notre-Dame en 1936-37, lorsque le gouvernement entreprit la construction du pont Le Gardeur. La Chapelle a été démolie en 1988.</p>

D'entamer les démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec et du ministère des Transports du Québec afin d'effectuer le changement officiel d'écriture dans la documentation officielle ainsi que dans l'affichage du pont Jean-Baptiste-Legardeur, notamment via l'intégration de nouveaux panneaux routiers.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 358-10-12-19
APPROBATION - PROJET HÔTEL ET CENTRE DE CONGRÈS -
AUTORISATION DE SIGNATURES - 2019-0793 (SAJ-LAG)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'offre d'achat déposé par Logisco concernant l'achat, à certaines conditions, d'une partie du lot 5 290 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, lequel est situé à l'arrière de l'aréna afin d'y construire un hôtel de 118 chambres;

De prendre acte de la lettre transmise par Logisco par laquelle elle signifie qu'elle lève les conditions de l'offre d'achat avec certaines réserves en date du 2 décembre 2019 et que la Ville s'en déclare satisfaite sujet toutefois au retrait de l'article 2.9 en sa faveur;

D'enclencher le processus d'adoption des projets de règlements numéro 463 et 466 qui décrètent un programme de rabais de taxes municipales et scolaires applicables au projet d'hôtel (terrain et immeuble);

D'enclencher le processus d'adoption du projet de règlement numéro 438-24 permettant ainsi la réalisation du projet d'hôtel;

D'approuver le projet d'acte décrétant les servitudes à être créées pour la réalisation du projet d'hôtel et de centre de congrès découlant des ententes de principes intervenues entre les parties laquelle prévoit, entre autres, que tous les frais reliés (notaire et arpenteur) sont à l'entière charge de la Ville;

D'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Aréna Repentigny pour l'aménagement d'un centre de congrès à même l'immeuble commercial situé au 80, boulevard Brien ainsi que le projet de convention d'amendement de l'emphytéose qui en découle lesquels projets doivent recevoir l'approbation des personnes habiles à voter pour lier les parties;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer tous les documents donnant plein effet à la présente dont notamment l'acte de vente, les actes de servitudes et la convention d'amendement de l'emphytéose à condition que ceux-ci soient conformes aux intentions des parties, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0793.

ADOPTÉE _____

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 359-10-12-19
APPROBATION DES VIREMENTS ET AFFECTATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2019 - 2019-0726 (FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la trésorière à procéder aux virements et affectations suivants, à savoir :

- à l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté aux activités de fonctionnement, au montant de 205 611,47 \$;
- à l'affectation de l'excédent non affecté aux activités d'investissement, au montant de 71 117,73 \$;
- au virement d'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté, au montant de 544 782,39 \$;
- à l'affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement, au montant de 148 619,83 \$;
- à l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, au montant de 557 896,24 \$

Annexe A (pièce jointe au sommaire décisionnel 2019-0726);



D'autoriser la trésorière à rembourser un montant maximal de 2 350 000 \$ au fonds de roulement, lequel sera ajusté en fonction des factures émises au 31 décembre 2019 Annexe B (pièce jointe au sommaire décisionnel 2019-0726);

De procéder à l'annulation des projets cités à l'Annexe C (pièce jointe au sommaire décisionnel 2019-0726) totalisant 1 088 948,40 \$ tel que requis par le Manuel de présentation de l'information financière municipale et la politique de capitalisation actuellement en vigueur Annexe C;

D'autoriser la trésorière à rembourser un montant de 728 700 \$ au poste avantages sociaux futurs (03.994.30.001).

ADOPTÉE _____

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 360-10-12-19
RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT - PARTENARIAT DANS
LA CHAIRE INDUSTRIELLE CRSNG DE L'ÉCOLE
POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL - 2019-0706 (GI-AL)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler la participation financière de la Ville aux travaux de La Chaire Industrielle du Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à la hauteur de 20 900 \$ annuellement pour les 5 prochaines années soit de 2020 à 2024 inclusivement, suivant la demande jointe au sommaire décisionnel 2019-0706;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE _____

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 361-10-12-19
2019-CP-084 A - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE
NOTRE-DAME ENTRE LES RUES BEAUCHESNE ET VALMONT
- 2019-0718 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre les rues Beauchesne et Valmont (contrat 2019-CP-084-A);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 novembre 2019, à savoir :

- | | |
|---|------------------|
| 1. Construction G-NESIS inc.
(Laval) | 9 197 411,33 \$ |
| 2. Les Excavations G. Allard inc.
(L'Épiphanie) | 9 276 412,95 \$ |
| 3. Généreux Construction inc.
(Saint-Jean-de-Matha) | 9 517 130,36 \$ |
| 4. Les Excavations Michel Chartier inc.
(Saint-Pierre) | 9 666 248,62 \$ |
| 5. Excavation Villeneuve
(Terrebonne) | 9 736 762,12 \$ |
| 6. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)
(Brossard) | 9 915 533,11 \$ |
| 7. Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.
(Mirabel) | 10 284 317,72 \$ |
| 8. Action Progex inc.
(Sainte-Marie) | 10 335 965,06 \$ |



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0718;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 623-19-11-19.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise G-Nesis inc. le contrat pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre les rues Beauchesne et Valmont, des travaux d'éclairage, de la construction d'une piste multifonctionnelle ainsi que des travaux de réfection au poste de pompage Georges, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 9 197 411,33 \$ (taxes incluses), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2019-CP-084-A, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2019-0718;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière et que l'autre partie soit conditionnelle à l'approbation d'un futur règlement d'emprunt, le tout en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.7

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 362-10-12-19

2019-CP-210 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA PASSERELLE (P-18835) AU-DESSUS DE L'A-40 - 2019-0730 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de Travaux de réparation de la passerelle (P-18835) au-dessus de l'A-40 (contrat 2019-CP-210);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 novembrbe 2019, à savoir :

1. Parko inc. (Québec)	1 260 527,46 \$
2. Construction BSL inc. (St-Augustin-des-Desmaures - Québec)	1 532 323,56 \$
3. 9090-5092 Québec inc. (Coffrages Synergy) (Lavaltrie)	1 744 731,38 \$
4. Expertise C4 inc. (Saint-Jérôme)	1 822 849,52 \$
5. Loiselle inc. (Salaberry-de-Valleyfield)	1 942 961,66 \$
6. Dimco DL (Montréal)	2 177 910,45 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0730;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 658-03-12-19;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Jean Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Parko inc. le contrat pour les travaux de réparation de la passerelle (P-18835) au-dessus de l'A-40, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2019-CP-210 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 1 260 527,46 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0730;

Que cette dépense soit incluse à la réclamation de la Ville auprès des tiers responsables ainsi que leur compagnie d'assurance.

ADOPTÉE

**7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 363-10-12-19
2019-CP-268 - TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE
DE GAZ SOUS LE PONT RIVEST - 2019-0749 (GI-CR)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Jean Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'entente du 11 novembre 2019 entre la Ville et la compagnie Energir pour le déplacement de la conduite de gaz sous le pont Rivest (P-03863) laquelle est jointe au sommaire décisionnel 2019-0749;

D'autoriser la trésorière à payer à Energir le coût de 163 521,00 \$ (taxes en sus) lequel est basé sur l'estimation budgétaire d'Energir datée du 11 novembre 2019 et sera révisé selon le coût réel;

Que le paiement de ces coûts est en accord avec l'entente no.201484 entre le MTQ et la Ville de Repentigny;

D'autoriser Monsieur Charles Renaud, ingénieur en chef au Service de la gestion des infrastructures, à signer l'entente avec Energir pour et au nom de la Ville;

Que cette dépense soit financée par une partie de l'emprunt, non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le futur règlement d'emprunt qui décrètera cette dernière et qui pourvoira à son financement, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 364-10-12-19
2019-GG-262 - APPROBATION - RENOUELEMENT DE
CONTRAT DE SERVICE 2020 - PG SOLUTIONS - 2019-0727 (RI-
SP)**

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De renouveler le contrat de service 2020 pour l'entretien des logiciels de l'entreprise PG Solution inc. utilisés par certains services municipaux pour un montant total de 378 141,28 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0727;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 365-10-12-19
2015-SPP-269 ET 2016-SP-240 - APPROBATION -
RENOUVELLEMENT - CONTRATS D'ASSURANCES - PÉRIODE
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 - 2019-0794 (SAJ-
LAG)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2015-SPP-269 / année 5 avec la firme AON pour le volet assurance responsabilité civile générale (excédentaire et pollution) pour une prime annuelle de 95 000 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

De renouveler le contrat 2016-SP-240 / année 4 avec la firme AON concernant le volet relatif à l'assurance générale (biens, bris de machines, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crimes et accidents) pour une prime totale de 316 127 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Que ces dépenses soient financées à même le ou les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 366-10-12-19
ENTRÉE EN VIGUEUR - MODIFICATIONS AU CODE DE
CONSTRUCTION DU QUÉBEC - DÉCRET 990-2018 -
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 439 UDD-VJ (2019-0787)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De fixer la date d'entrée en vigueur des modifications apportées au Code de construction du Québec 2010 par le décret 990-2018 et faisant partie intégrante du Règlement de construction numéro 439 et ses amendements lesquelles concernent les règles d'accessibilité universelle dans les bâtiments, au 11 décembre 2019 tel que le permet la Loi.

ADOPTÉE



7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 367-10-12-19
RÉSILIATION DU MANDAT DES PROCUREURS À LA COUR
MUNICIPALE DE REPENTIGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville est liée depuis 1992 par une entente avec le ministère de la Justice pour la poursuite d'infractions criminelles à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté le cabinet d'avocats Savoie & Savoie pour lui fournir les services de procureurs à la Cour municipale jusqu'au 31 décembre 2020 tel qu'en fait foi la résolution CM 137-08-05-18 à laquelle est jointe la proposition de ce cabinet;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, ces procureurs agissent comme représentants du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) pour toutes les poursuites d'infractions criminelles à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville et le DPCP ont été informés au cours des derniers mois de manquements graves aux directives du DPCP applicables aux poursuivants des cours municipales dans le cadre des poursuites criminelles à la Cour municipale de Repentigny;

CONSIDÉRANT que la Ville a été informée le 9 décembre 2019 que le DPCP a pris la décision que les procureurs mandatés par la Ville ne seront plus autorisés à représenter le DPCP à la Cour municipale et que des avocats du DPCP prendront la relève dès le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le DPCP demande à la Ville de résilier ce contrat le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de résilier le mandat des procureurs actuels avec effet immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE RÉSILIER le contrat de services professionnels du cabinet d'avocats Savoie & Savoie comme procureurs à la Cour municipale de Repentigny avec effet immédiat;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Savoie & Savoie et au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

ADOPTÉE

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 368-10-12-19
MODIFICATION - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS -
COMPOSITION DU COMITÉ DE RETRAITE ET QUORUM - 2019-
0709 (RH-JFH)**

ATTENDU QUE la Ville a établi le régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464 (8°) de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le régime de retraite afin d'intégrer les dispositions prévues à l'entente intervenue le 12 juin 2019 entre la Ville de Repentigny et les syndicats représentant les employés participant au régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny relativement à la composition du comité de retraite;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter les modifications apportées aux dispositions du règlement du régime de retraite des employés de la Ville en regard de la composition du comité de retraite et le quorum afin que les rencontres du comité de retraite aient lieu de la façon suivante :

A) L'article 3.02 est modifié comme suit :

L'article suivant :

3.02 Composition du comité de retraite

Le comité de retraite est composé des personnes suivantes :

- a) une personne désignée par le conseil municipal de la Ville;
- b) deux cadres de la Ville, participants du régime, désignés par le conseil municipal;
- c) un participant non actif, désigné par les participants non actifs du régime réunis en assemblée annuelle;
- d) un participant actif qui est un cadre désigné par le Regroupement des employés-cadres de la Ville de Repentigny (RECR);
- e) un participant actif qui est un col bleu désigné par le SCFP, section locale 961;
- f) un participant actif qui est un col blanc désigné par le SCFP, section locale 2168;
- g) une personne, désignée par le conseil municipal de la Ville, qui n'est ni partie au régime ni un tiers, à qui l'article 176 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite interdit de consentir un prêt.

Toutefois, les participants actifs réunis en assemblée annuelle peuvent décider de remplacer par élection une des personnes en d), e), ou f) selon le groupe auquel appartient la personne élue.

Nonobstant ce qui précède, le groupe des participants actifs, ainsi que le groupe formé des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent tous deux, lors de l'assemblée annuelle, désigner chacun un représentant additionnel au sein du comité. Ces derniers auront les mêmes droits que les autres membres du comité de retraite à l'exception du droit de vote et leur désignation n'entraîne pas la révocation d'un des membres nommés plus haut.

De plus, le groupe des participants actifs, ainsi que le groupe formé des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent tous deux désigner un membre additionnel, conformément et en vertu de l'article 64 de la Loi RRSM, qui jouit des mêmes droits que les membres du comité, à l'exception du droit de vote, et leur désignation n'entraîne pas la révocation ni le remplacement d'un des membres nommés plus haut. Ces membres additionnels ne peuvent être tenus responsables des décisions prises par le comité. Ces membres peuvent être remplacés à une assemblée annuelle tenue



conformément à l'article 166 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Est remplacé par l'article suivant :

3.02 Composition du comité de retraite

Le comité de retraite est composé des personnes suivantes :

- a) une personne désignée par le conseil municipal de la Ville;
- b) trois cadres de la Ville, participants du régime, désignés par le conseil municipal;
- c) un participant non actif, désigné par les participants non actifs du régime réunis en assemblée annuelle;
- d) un participant actif qui est un cadre désigné par le Regroupement des employés-cadres de la Ville de Repentigny (RECR);
- e) un participant actif qui est un col bleu désigné par le SCFP, section locale 961;
- f) un participant actif qui est un col blanc désigné par le SCFP, section locale 2168;
- g) un participant actif qui est un pompier ou préventionniste désigné par le Syndicat des pompières et pompiers du Québec, section locale Repentigny;
- h) une personne désignée par le conseil municipal de la Ville qui n'est ni partie au régime ni un tiers, à qui l'article 176 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite interdit de consentir un prêt.

Toutefois, les participants actifs réunis en assemblée annuelle peuvent décider de remplacer par élection une des personnes en d), e), f) ou g) selon le groupe auquel appartient la personne élue.

Nonobstant ce qui précède, le groupe des participants actifs, ainsi que le groupe formé des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent tous deux, lors de l'assemblée annuelle, désigner chacun un représentant additionnel au sein du comité. Ces derniers auront les mêmes droits que les autres membres du comité de retraite à l'exception du droit de vote et leur désignation n'entraîne pas la révocation d'un des membres nommés plus haut.

De plus, le groupe des participants actifs, ainsi que le groupe formé des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent tous deux désigner un membre additionnel conformément et en vertu de l'article 64 de la Loi RRSB, qui jouit des mêmes droits que les membres du comité, à l'exception du droit de vote, et leur désignation n'entraîne pas la révocation ni le remplacement d'un des membres nommés plus haut. Ces membres additionnels ne peuvent être tenus responsables des décisions prises par le comité. Ces membres peuvent être remplacés à une assemblée annuelle tenue conformément à l'article 166 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

B) L'article 3.07 est modifié comme suit :

L'article suivant :

3.07 Quorum des réunions du comité

Pour que les membres présents à une réunion du comité puissent valablement délibérer, discuter et prendre une décision, au moins cinq membres du comité ayant droit de vote doivent être présents.



Est remplacé par l'article suivant :

3.07 Quorum des réunions du comité

Pour que les membres présents à une réunion du comité puissent valablement délibérer, discuter et prendre une décision, au moins six membres du comité ayant droit de vote doivent être présents, dont :

- 3 membres désignés par le conseil municipal;
- 3 membres parmi les participants actifs représentant les cadres, les cols blancs, les cols bleus ou les pompiers ou préventionnistes.

Ces modifications entrent en vigueur conformément à la loi avec effet au 12 juin 2019.

ADOPTÉE

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 369-10-12-19 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS - LE SYNDICAT DES POMPIÈRES ET POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE REPENTIGNY

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la convention collective entre la Ville et le syndicat des pompières et pompiers du Québec (section locale Repentigny) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant, le greffier ou son assistant ainsi que le directeur des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville cette convention.

ADOPTÉE

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 370-10-12-19 MODIFICATION - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS - ADHÉSION DES EMPLOYÉS SAUVETEURS ET MONITEURS (NON PERMANENTS) - 2019-0771 (RH-JFH)

ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464(8°) de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le régime de retraite afin que les employés de la piscine (sauveteurs et moniteurs) puissent participer au régime de retraite conformément à la lettre d'entente 2019-013 conclue entre la Ville de Repentigny et le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 2168);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter les modifications apportées aux dispositions du régime de retraite des employés concernant l'adhésion des employés de la piscine (sauveteurs et moniteurs) de la façon suivante, à savoir :



A) La définition d'employé à l'article 2.01 est modifiée comme suit :

Le paragraphe suivant :

- employé : une personne à l'emploi de la Ville qui est considérée par l'employeur comme un employé permanent travaillant à plein temps ainsi que toute autre personne qui exécute un travail similaire ou identique au travail exécuté par une personne ou un groupe de personnes considérées comme des employés permanents travaillant à plein temps. Sont exclus de la définition d'employés aux fins du présent régime : les policiers, les cadres policiers, les pompiers autres que les pompiers préventionnistes, les employés de la piscine (sauveteurs et moniteurs), les employés saisonniers au service des loisirs, les brigadières et les hôtesses.

À compter du 31 décembre 2018, le titre *pompier(s) préventionniste(s)* est remplacé par le titre *agent(s) de prévention*.

À compter du 31 décembre 2018, les pompiers sont inclus dans la définition d'employés aux fins du présent régime.;

Est remplacé par l'article suivant :

- employé : une personne à l'emploi de la Ville qui est considérée par l'employeur comme un employé permanent travaillant à plein temps ainsi que toute autre personne qui exécute un travail similaire ou identique au travail exécuté par une personne ou un groupe de personnes considérées comme des employés permanents travaillant à plein temps. Sont exclus de la définition d'employés aux fins du présent régime : les policiers, les cadres policiers, les pompiers autres que les pompiers préventionnistes, les employés saisonniers au service des loisirs, les brigadières et les hôtesses.

À compter du 31 décembre 2018, le titre *pompier(s) préventionniste(s)* est remplacé par le titre *agent(s) de prévention*.

À compter du 31 décembre 2018, les pompiers sont inclus dans la définition d'employés aux fins du présent régime.;

B) L'article 5.04 est modifié comme suit :

L'article suivant :

5.04 Adhésion facultative

Nonobstant l'article 5.03, l'adhésion est facultative pour certains employés de la Ville ; le directeur général, les cadres à contrat, les employés provenant du secteur Le Gardeur suite au regroupement et les employés de statut étudiant.

Est remplacé par l'article suivant :

5.04 Adhésion facultative

Nonobstant l'article 5.03, l'adhésion est facultative pour certains employés de la Ville ; le directeur général, les cadres à contrat, les employés provenant du secteur Le Gardeur suite au regroupement, les employés de piscine (sauveteurs et moniteurs) non permanents et les employés de statut étudiant.

Ces modifications entrent en vigueur conformément à la loi avec effet rétroactif.

ADOPTÉE



10.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 371-10-12-19**
438-23 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2019, le dépôt du projet de règlement 438-23 ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux logements d'appoint de façon à :

- Introduire une notion de droits acquis visant les logements d'appoint existants et non conforme aux dispositions en vigueur et à certaines conditions;
- Assouplir les dispositions de façon à autoriser les logements d'appoint sur tous les niveaux de plancher d'une habitation unifamiliale isolée à l'exception des habitations situées dans les zones H1-367, H1-376, H1-388 et H1-400 et d'y fixer des conditions spécifiques d'aménagement;
- Introduire des dispositions concernant l'aménagement d'un logement secondaire pour toutes les habitations unifamiliales isolées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-23 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

10.1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 372-10-12-19**
438-24 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-24 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de créer les zones H3-129, P1-447 et P2-448 à même une partie des zones C5-129, H3-125 et P2-118, de façon à :

- Restreindre les usages autorisés dans la nouvelle zone C3-129 et d'y fixer les conditions d'implantation;
- Créer une zone tampon aménagée entre la zone habitation H1-096 et les zones C3-129 et P2-448;
- Autoriser des usages en lien avec les nouvelles technologies (intelligence artificielle, incubateur d'entreprises) et d'y fixer des conditions d'implantation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-24 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

10.1.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 373-10-12-19**
441-4 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME NUMÉRO 441

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2019, le dépôt du projet de règlement 441-4 ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-4 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 441;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'exiger la production d'un document attestant la conformité d'une installation septique lors d'une demande de permis de construction ou de rénovation visant l'aménagement d'un logement d'appoint dans une habitation située en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-4 intitulé :
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 441.

ADOPTÉE

10.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 374-10-12-19**
438-22 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-22 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 concernant les dispositions applicables aux aires de stationnement desservant les usages du groupe agricole de façon à :

- Assujettir les usages du groupe conservation aux dispositions applicables aux usages du groupe agricole;
- D'exclure les aires de stationnement desservant les usages des groupes agricole et conservation aux obligations d'aménagement en matière de bordure, îlots de verdure, éclairage et identifications des cases;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019 ainsi que le dépôt du projet et sa présentation;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2019;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-22 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

10.3.1 438-23 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-23 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : De modifier les dispositions applicables aux logements d'appoint de façon à :

- Introduire une notion de droits acquis visant les logements d'appoint existants et non conforme aux dispositions en vigueur et à certaines conditions;
- Assouplir les dispositions de façon à autoriser les logements d'appoint sur tous les niveaux de plancher d'une habitation unifamiliale isolée à l'exception des habitations situées dans les zones H1-367, H1-376, H1-388 et H1-400 et d'y fixer des conditions spécifiques d'aménagement;
- Introduire des dispositions concernant l'aménagement d'un logement secondaire pour toutes les habitations unifamiliales isolées.

Portée : habitations unifamiliales isolées sur l'ensemble du territoire

Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.2 438-24 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoit, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.



Présentation :

Objet : De créer les zones H3-129, P1-447 et P2-448 à même une partie des zones C5-129, H3-125 et P2-118, de façon à :

- Restreindre les usages autorisés dans la nouvelle zone C3-129 et d'y fixer les conditions d'implantation;
- Créer une zone tampon aménagée entre la zone habitation H1-096 et les zones C3-129 et P2-448;
- Autoriser des usages en lien avec les nouvelles technologies (intelligence artificielle, incubateur d'entreprises) et d'y fixer des conditions d'implantation.

Portée : Les zones visées par ce projet de règlement (C5-129, H3-125, P2-118)

Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.3 441-4 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 441

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 441-4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 441*.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : D'exiger la production d'un document attestant la conformité d'une installation septique lors d'une demande de permis de construction ou de rénovation visant l'aménagement d'un logement d'appoint dans une habitation située en zone agricole;

Portée : habitations unifamiliales isolées situées dans les zones agricoles

Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire



10.3.4

463 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES SECTEURS RÉCRÉOTOURISTIQUE ET D'AFFAIRES

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 463 intitulé : *Règlement décrétant un programme d'aide financière visant à promouvoir le développement économique dans les secteurs récréotouristique et d'affaires.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : le projet de règlement a pour objet de décréter un programme d'aide sous forme de crédits de taxes visant à promouvoir le développement économique des secteurs récréotouristiques et d'affaires sur une période de 10 ans à compter de l'admissibilité d'une personne par la construction d'un hôtel.

Portée : les personnes admissibles sont celles qui réaliseront un projet d'hôtel dans un secteur défini de la Ville (Louvain, autoroute 40, Gervais, Aubert, Iberville et Brien).

Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.5

466 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR UN SECTEUR DÉTERMINÉ DE LA VILLE

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 466 intitulé : *Règlement décrétant un programme de revitalisation pour un secteur déterminé de la Ville.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : ce projet a pour objet de décréter un programme de crédits de taxes sur une période de cinq ans afin d'inciter des promoteurs à construire des terrains vacants situés dans un secteur donné

Portée : les personnes admissibles sont celles qui réaliseront un projet d'hôtel dans un secteur défini de la Ville (Louvain, autoroute 40, Gervais, Aubert, Iberville et Brien).



Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.6 538 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Georges Robinson, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 538 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2020.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : ce règlement a pour objet de décréter les taux de taxation et des compensations pour l'année financière 2020.

Portée : tous les contribuables

Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.7 539 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 525 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 539 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 525 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.



Présentation

Objet : ce règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 525 000 \$

Portée : l'ensemble des contribuables

Coût : 1 525 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligation pour un montant de 214 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et un montant de 1 311 000 \$ sur une période de dix (10) ans

Mode de paiement et de remboursement : le projet de règlement prévoit l'imposition, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.8 **540 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 832 500 \$ À CES FINS**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 540 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 832 500 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : ce règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 832 500 \$

Portée : l'ensemble des contribuables

Coût : 832 500 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligation pour un montant de 832 500 \$ sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : le projet de règlement prévoit l'imposition, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.9 542 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 500 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 542 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement ainsi qu'un emprunt total de 500 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : ce règlement a pour objet de décréter la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement ainsi qu'un emprunt de 500 000 \$

Portée : l'ensemble des contribuables

Coût : 500 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligation pour un montant de 500 000 \$ sur une période de cinq (5) ans

Mode de paiement et de remboursement : le projet de règlement prévoit l'imposition, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Signée à Repentigny, ce 13 décembre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 375-10-12-19
179-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-13 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier l'annexe R du règlement 179 de façon à ajouter des rues ayant une largeur de moins de 8 mètres en regard du stationnement en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-13 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 376-10-12-19

424-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 INTITULÉ : RÈGLEMENT VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE DES PROPRIÉTAIRES ÂGÉS DE 65 ANS OU PLUS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 424-1 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement 424 afin d'établir que la subvention accordée pour le maintien à domicile n'est plus basée sur la consommation d'eau potable mais sera versée sur la base d'un montant fixe de 75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 424-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 424 intitulé : Règlement visant à accorder une subvention pour favoriser le maintien à domicile des propriétaires âgés de 65 ans ou plus* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 377-10-12-19
527 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET DE REMPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE SAINT-PAUL CÔTÉ OUEST (ENTRE LA VOIE FERRÉE ET LA RUE BOURQUE) ET DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA RUE SAINT-PAUL NORD, AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 630 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 527 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réfection de pavage, de trottoirs, de bordures et de remplacement d'éclairage sur la rue Saint-Paul côté Ouest (entre la voie ferrée et la rue Bourque) et des travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Paul Nord, ainsi qu'un emprunt total de 2 630 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble
COÛT :	2 630 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 527 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection de pavage, de trottoirs, de bordures et de remplacement d'éclairage sur la rue Saint-Paul côté Ouest (entre la voie ferrée et la rue Bourque) et des travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Paul Nord, ainsi qu'un emprunt total de 2 630 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 378-10-12-19
529 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 529 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 2 600 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble
COÛT :	2 600 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations d'un montant total de 2 600 000 \$ remboursable selon les modalités suivantes soit 135 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, 660 000 \$ sur une période de dix (10) ans et 1 805 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 529 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier et un emprunt de 2 600 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 379-10-12-19
530 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES
AUX RÉSEAUX MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 745
000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 530 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses relatives aux réseaux municipaux ainsi qu'un emprunt de 3 745 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble
COÛT :	3 745 000 \$



FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations d'un montant total de 3 745 000 \$ remboursable selon les modalités suivantes soit 115 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et un montant de 3 630 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 530 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux municipaux ainsi qu'un emprunt de 3 745 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 380-10-12-19
531 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES
AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE AINSI QU'UN EMPRUNT DE
1 200 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 531 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décrète des dépenses relatives au réseau d'éclairage de rue ainsi qu'un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble
CÔUT :	1 200 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations remboursables sur une période de dix (10) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeuble

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 531 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau d'éclairage de rue ainsi qu'un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 381-10-12-19
532 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA
VILLE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LEUR MISE À
NIVEAU ET UN EMPRUNT DE 1 510 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 532 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 1 510 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble
COÛT :	1 510 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations d'un montant total de 1 510 000 \$ soit 635 000 \$ sur une période de cinq (5) an et 875 000 \$ sur une période de dix (10) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 532 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et la réalisation de travaux pour leur mise à niveau et un emprunt de 1 510 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 382-10-12-19
533 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE
VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET UN
EMPRUNT DE 1 913 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 533 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 913 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble
COÛT :	1 913 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations pour un montant total de 1 913 000 \$ remboursable selon les modalités suivantes soit 695 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, une somme de 325 000 \$ sur une période de dix (10) ans et une somme de 893 000 \$ sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 533 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 913 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 383-10-12-19
534 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 1 455 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 534 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 1 455 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire ou Riverains et ensemble du territoire
COÛT :	1 455 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de cinq (5) ans.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 534 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 1 455 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 384-10-12-19
535 - RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 535 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter les règles relatives à la gestion contractuelle qui doivent être suivies pour l'octroi de contrats et la reddition de compte qui en découle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 535 intitulé : *Règlement de gestion contractuelle* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 385-10-12-19
536 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 536 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin qu'elles concordent avec la gestion contractuelle (règlement numéro 535);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 536 intitulé : *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 386-10-12-19
1-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1
INTITULÉ : RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ EXÉCUTIF**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 novembre 2019, le dépôt du projet de règlement ainsi que sa présentation lors de cette même séance;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1-1 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier l'alinéa 5^o de l'article 12 en remplaçant le montant de 100 000 \$ par le seuil d'appel d'offres public tel que déterminé par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. c-19) et ses règlements afin d'assurer une concordance avec les règles de gestion contractuelle (règlement numéro 535);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 1-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1 intitulé : Règlement relatif au comité exécutif* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

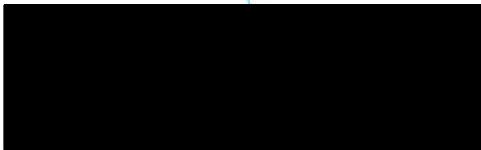
ADOPTÉE



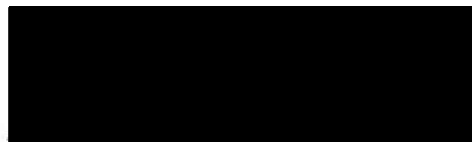
12

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 15.



M^e Louis-André Garceau, Greffier



M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse